

# EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

## PORTANT DEROGATION DE TONNAGE GASCON Adrien 670 chemin des Bréguières

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et particulièrement les articles L. 2212-1, L. 2213-1 L. 2214-3 :

VU le Code de la route et de la voirie routière;

VU la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions :

CONSIDERANT la limitation en tonnage en vigueur sur la commune de ROCBARON;

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de prendre toutes les dispositions afin d'autoriser, à la demande de Monsieur GASCON Adrien, un véhicule poids-lourd 19 tonnes à circuler sur la commune de Rocbaron 83136.



#### ARTICLE I

Le véhicule 19 tonnes de la société BONIFAY est autorisé à circuler sur la commune de Rocbaron dans le cadre de la livraison de matériaux le Lundi 08 Avril 2024 entre 08h00 et 18h00 au 670 chemin des Bréguières 83136 Rocbaron chez monsieur DOLE Frantz.

### ARTICLE II

Chaque entité désignée à l'article I prend l'engagement de décharger expressément la commune et ses représentants de toutes responsabilités civiles, en ce qui concerne tous les risques éventuels, et, notamment, les conséquences des dommages qui pourraient être causés aux personnes et aux biens par le fait d'un accident survenu au cours ou à l'occasion du passage de leurs véhicules et s'engage à supporter ces mêmes risques.

#### **ARTICLE III**

Monsieur le Directeur général des services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de La Roquebrussanne, Monsieur le responsable de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté et de l'affichage en mairie.

Fait à ROCBARON le 26 mars 2024

Monsieur Jean-Claude FELIX Maire de la commune de ROCBARON



L'autorité territoriale certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de son affichage. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr